

**Arrêté temporaire N°2024-11-356**

Objet : stationnement interdit et circulation interdits pour travaux

La Maire de MONTLUEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant** que l'entreprise SARL GOUSSERY FRERES, demeurant 66 rue des Lilas 01120 DAGNEUX, doit faire des travaux de réfection des forêts de toiture, sis **14 Impasse du Moulin 01120 MONTLUEL**, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du 13/01 au 17/01/2025, dans la rue suivante, en fonction de l'avancement des travaux, sauf pour les véhicules de secours et d'incendie :

- **IMPASSE DU MOULIN**

Afin de faciliter le déroulement des travaux.

**L'entreprise SARL GOUSSERY FRERES devra informer les riverains de cette impasse du déroulement des travaux.**

**ARTICLE 2** : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation 48 heures avant le début des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié dans la Commune de MONTLUEL.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Major, commandant la brigade de gendarmerie de MONTLUEL,
- La Police Municipale,
- M. le Chef du Centre de Secours,
- Les Services Techniques de la commune,
- L'entreprise SARL GOUSSERY FRERES.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.



Fait à Montluel, le 19 décembre 2024.

**La Maire,  
Anne FABIANO CONTIGLIANI**